

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 29 novembre 2021, à 18 h 30 à la salle communautaire, située au 3, 9<sup>E</sup> Avenue, Daveluyville

**SONT PRÉSENTS :**

- M. Mathieu Allard, maire
- Mme Tammy Voyer, conseillère no. 1
- M. Sébastien Bilodeau, conseiller no. 2
- M. Alain Raymond, conseiller no. 4
- Mme Carole-Anne Provencher, conseillère no. 5
- Mme Christine Gentes, conseillère no. 6

**EST ABSENTE :** Mme Valérie Loiselle, conseillère no. 3

La directrice générale et greffière, Mme Pauline Vrain et la trésorière, Mme Sarah Richard assistent également à la séance.

Ouverture de l'assemblée      Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

**2021-11-210.** Adoption de l'ordre du jour      **CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Tammy Voyer**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'agenda tel que déposé.

Dépôt de la lettre de démission de Mme Pauline Vrain, directrice générale de la Ville de Daveluyville      Le maire Mathieu Allard dépose la lettre de démission de la directrice générale Pauline Vrain dont il a reçu copie le mardi 16 novembre. Elle quittera son poste le 10 décembre prochain.

**2021-11-211.** Mandat à la firme Perreault & Associés – Processus de recrutement d'un directeur général      **CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale madame Pauline Vrain a remis sa démission et termine son emploi le 10 décembre prochain;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la Ville de trouver le meilleur candidat pour combler le poste;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Perreault & Associés avait été mandatée lors du regroupement municipal et a donc une connaissance de notre Ville;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **QUE** le conseil mandate la firme Perreault & Associés pour collaborer au processus de recrutement du poste de direction générale afin de trouver la personne qui occupera ce poste au montant de 150 \$ de l'heure et un minimum de 30 heures de travail ainsi que les frais d'affichage forfaitaire de 500 \$;
- 2- **QUE** le maire soit autorisé à signer l'entente;
- 3- **QUE** la trésorière soit autorisée à émettre les déboursés en conséquence.

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**2021-11-212.**  
Vente d'une  
partie de la 7<sup>E</sup>  
Avenue à  
M. Martin Croteau  
- Réf. Résolution  
2021-03-34.

**CONSIDÉRANT** la résolution 2021-03-34. qui autorisait le conseil à vendre une partie de la 7<sup>E</sup> Avenue à M. Martin Croteau sous certaines conditions;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville vende une partie de la 7<sup>E</sup> Avenue à M. Martin Croteau au montant de 1 \$ plus taxes et d'autoriser le maire et la directrice générale à signer le contrat de vente ainsi que la servitude et de modifier la résolution 2021-03-34. pour lire « 7<sup>E</sup> Avenue » et non « 7<sup>E</sup> Rue ».

**2021-11-213.**  
Règlement no. 86  
(asphaltage de la  
5<sup>E</sup> Rue et du  
6<sup>E</sup> Rang Ouest) -  
Financement de  
218 800 \$ -  
Résolution  
d'adjudication

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Daveluyville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 6 décembre 2021, au montant de 218 800 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

**1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE**

34 900 \$	1,05000 %	2022
35 800 \$	1,50000 %	2023
36 600 \$	1,80000 %	2024
14 800 \$	2,05000 %	2025
96 700 \$	2,15000 %	2026

Prix : 98,31700

Coût réel : 2,48900 %

**2 - CAISSE DESJARDINS DES BOIS-FRANCS**

34 900 \$	2,71000 %	2022
35 800 \$	2,71000 %	2023
36 600 \$	2,71000 %	2024
14 800 \$	2,71000 %	2025
96 700 \$	2,71000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,71000 %

**CONSIDÉRANT QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Tammy Voyer**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- 2- **QUE** la Ville de Daveluyville accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 6 décembre 2021 au montant de 218 800 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 86. Ces billets sont émis au prix de 98,31700 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;
- 3- **QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

préautorisés à celui-ci.

**2021-11-214.**  
Règlement no. 86  
(asphaltage de la  
5<sup>E</sup> Rue et du 6<sup>E</sup>  
Rang Ouest) –  
Financement de  
218 800 \$ -  
Résolution de  
concordance

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Daveluyville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 218 800 \$ qui sera réalisé le 6 décembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
86	65 000 \$
86	153 800 \$

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 86, la Ville de Daveluyville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

#### **RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité :

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 6 décembre 2021;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 6 juin et le 6 décembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire et la trésorière;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022	34 900 \$	
2023	35 800 \$	
2024	36 600 \$	
2025	14 800 \$	
2026	15 200 \$	(à payer en 2026)
2026	81 500 \$	(à renouveler)

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 86 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 6 décembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été posée par les membres du conseil et aucune question n'a été reçue par écrit par les citoyens, tel que prescrit dans l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020.

**Procès-verbaux  
Ville de Daveluyville (Québec)**

**2021-11-215.**

Fin de la séance  
et levée de  
l'assemblée

**RÉSOLUTION**

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 18 h 41.

\_\_\_\_\_  
Mathieu Allard, maire

\_\_\_\_\_  
Pauline Vrain, directrice générale et greffière

Version non officielle